

**APPEL A CANDIDATURE 2025**

**Levier d’accompagnement financier pour soutenir**

**la transformation et l’evolution de l’offre des ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX dans une visée résolument inclusive et durable**

***Secteur Handicap***

**FONDS d’APPUI NATIONAL A LA TRANSFORMATION DE L’OFFRE HANDICAP – volet IMMOBILIER**

**OBJET DE L’APPEL A CANDIDATURE**

L’objet de cet appel à candidatures lancé par l’Agence régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté est le volet « IMMOBILIER » (crédits CNSA) du fonds d’appui régional défini dans l’instruction n**°** DGCS/SD5DIR/CNSA/DAPO/2024/104 du 8 juillet 2024.

Prioritairement, l’instruction vise à orienter ces fonds vers des projets qui intègrent les objectifs de transformation de l’offre décrits dans la **circulaire du 7 décembre 2023** (« les 50 000 solutions »).

Seront priorisés les projets qui prévoient :

* Un fonctionnement en dispositif intégré ou en plateforme de services,
* Le déploiement d’une prise en charge hors-les-murs ou incluant la possibilité d’une prise en charge dans le droit commun.
* Les projets soutenus par le programme « 50.000 solutions » 2025-2029.
* La prise en charge des publics identifiés comme prioritaires dans la Conférence Nationale du Handicap, tels que les jeunes adultes relevant de l’amendement Creton, les personnes handicapées vieillissantes, les personnes en situation de polyhandicap, avec autisme sévère ou avec troubles psychiques et les enfants en situation de handicap relevant de l’aide sociale à l’enfance.
* Des projets modulables voire réversibles afin de développer des solutions d’hébergement, habitat et accompagnement innovantes en région
* Des projets pleinement adaptés aux troubles des publics accompagnés, en conformité avec les réflexions architecturales en cours, notamment celles qui sont issues des travaux de l’Académie de la Transformation de l’Habitat et de l’Offre Médico-Sociale (ATHOM) :
	+ [Athom - L'académie de la transformation de l'habitat et de l'offre médico-sociale](https://athom-academie.com/)
	+ <https://www.atelier-aa.fr/recherche-innovation>
	+ [Séminaire Handi’Cap 2030 Occitanie Inspirons les espaces de demain | Agence régionale de santé Occitanie](https://www.occitanie.ars.sante.fr/seminaire-handicap-2030-occitanie-inspirons-les-espaces-de-demain)
	+ Ex de supports :
		- <https://www.eyrolles.com/Loisirs/Livre/amenagement-interieur-des-lieux-de-vie-collectifs-9782416019234/>
		- [Architecture, habitat et handicap. Les espaces de demain](https://creaiors-occitanie.fr/revues_litterature/architecture-habitat-handicap/)

*A contrario*, les projets prévoyant des mises aux normes seules ne sont plus éligibles.

Les prestations intellectuelles et études pré-opérationnelles et opérationnelles liées directement au bâti (telles que : diagnostics techniques, géotechniques, pollution des sols, étude avant-projet sommaire (APS), conduite d’opération…) comprises dans une opération globale immobilière, seront financées sur l’enveloppe « investissement immobilier ».

Enfin, le respect des normes énergétiques et environnementales doit rester une préoccupation forte : il s’agit de porter une attention particulière, au sein des projets d’investissement, à l’intégration de la rénovation énergétique et au recours aux énergies renouvelables améliorant les performances énergétiques et la vie quotidienne des personnes et du personnel. Vous pourrez notamment vous appuyer sur le réseau des conseillers en transition énergétique et écologique en santé (CTEES) financé par l’ARS, la banque des territoires et l’ADEME.

**CRITERES D’ELIGIBILITE**

Sont éligibles :

* Les opérations d’investissement doivent nécessairement être en cohérence avec les objectifs de transformation de l’instruction du 7 décembre 2023 ; à ce titre, les unités résidentielles pour adultes autistes en situation très complexe (URTSA) feront l’objet d’une attention particulière ;
* Les opérations d’investissement pour lesquelles les travaux n’ont pas démarré, à l’exception des opérations bénéficiant d’une aide PAI pluriannuelle pour les millésimes postérieur à la 1ère année d’attribution ;
* Les opérations d’investissement reposant sur une vente en l’état de futur achèvement (VEFA) ou en contrat de promotion immobilière (CPI) ;
* Les opérations portées par un tiers, dans le cadre d’un projet inclusif et transformant, mais dont le bénéficiaire en termes de dispositif soutenu est un établissement ou service pour personnes handicapées, financé ou cofinancé par l’assurance-maladie, tels que mentionné à l’article L. 314-3-1 du CASF.

Ne sont pas éligibles au plan d’aide à l’investissement :

* Les opérations (prestations intellectuelles et travaux) en cours de réalisation et celles pour lesquelles un ordre de service des travaux a été émis avant la décision attributive de subvention ;
* Les coûts d’acquisition foncière et immobilière ;
* Les équipements matériels et mobiliers.
* Les travaux d’entretien courant incombant au propriétaire ou au gestionnaire.
* Les mises aux normes et les travaux de performance énergétiques non inclus dans un projet global de transformation de l’offre tels que mentionnés dans la présente instruction.

Sont exclus du périmètre du calcul de la dépense subventionnable :

* Les coûts d’acquisition foncière et immobilière ;
* Les équipements matériels et mobiliers.

**ELEMENTS ATTENDUS**

Depuis 2024, les demandes de financement des porteurs de projets aux ARS s’effectuent via l’application GALIS : https://galis-subventions.cnsa.fr

L’ESMS peut consulter l’évolution de sa demande à tout moment sur l’application.

**Un guide de l’utilisateur est fourni en annexe à cet appel à candidatures.**

**FINANCEMENTS**

La sous-enveloppe dédiée aux projets immobiliers s’élèvera sur la période 2024 – 2027 au niveau national à 147,5 M€ dont 33,5 M€ pour l’exercice 2025, ce qui se traduit par une enveloppe régionale de 1 254 807,23 € pour la Bourgogne-Franche-Comté à laquelle s’ajoute le reliquat de 61 977,17 € du PAI 2024.

**L’enveloppe régionale du PAI PH 2025 s’élève ainsi à 1 316 784,40 €.**

Dans le prolongement des exercices PAI précédent, l’ARS Bourgogne-Franche-Comté souhaite maintenir un **seuil minimal requis pour le montant du projet d’investissement éligible, de 300 000 € toutes dépenses comprises.**

Le pourcentage plafond d’aide à l’investissement de la CNSA pour les établissements et services, calculé sur la base de la dépense subventionnable, est établi à 60 % (taux maximum).

**L’ARS BFC entend privilégier un taux d’aide de 25 %.**

**SUIVI ET EVALUATION**

Les modalités de paiement, suivi et évaluation sont celles des plans d’aide à l’investissement antérieurs.

**ANALYSE DES DEMANDES ET CRITERES DE SELECTION**

Tous les dossiers déposés sur la plateforme feront l’objet d’une analyse.

L’ARS BFC sélectionnera les projets au regard des priorités définies au chapitre « objet de l’appel à candidatures » et en fonction des critères d’éligibilité énoncés supra.

**CALENDRIER**

Date limite de complétude de l’enquête en ligne : **le vendredi 4 juillet 2025.**